

## **Condamnation de la campagne contre la loi Galland**

Réagissant à la campagne de presse menée contre la loi Galland, le Conseil national de l'UPA a réaffirmé l'utilité de la législation en cours et a désapprouvé l'attitude hypocrite du dirigeant des centres Leclerc qui sont parmi les principaux bénéficiaires et instigateurs des « marges arrières ».

En effet, les dispositions de la loi Galland ont permis d'interdire la vente à perte et les prix abusivement bas qui sont à l'origine de graves dysfonctionnements dans la production agro-alimentaire.

Les grandes surfaces récoltent aujourd'hui 30 milliards d'euros de « marges arrière », sommes qu'elles demandent aux fabricants en échange d'avantages promotionnels. Cette pratique qui relève davantage du racket que de la négociation commerciale, devra être dénoncée par la Commission d'examen des pratiques commerciales récemment mise en place.

De toute évidence, la dénonciation de la réglementation actuelle vise d'abord à promouvoir les intérêts de la grande distribution. Sa remise en cause serait néfaste à la fois aux fournisseurs, aux producteurs et à terme aux consommateurs.

Dans ce contexte, il est regrettable que l'enseigne Leclerc s'appuie sur la prétendue défense des consommateurs pour combattre un texte de loi.

C'est pourquoi l'UPA dénonce le procédé et apporte son soutien au Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et aux Professions libérales qui a déjà condamné ces méthodes.